

DEC200901DR05

**Décision portant délégation de signature à M. Alain Jacquier, directeur de l'unité UMR3525 intitulée Génétiques des génomes, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

**Vu** la décision DEC171278DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3525, intitulée Génétique des génomes, dont le directeur est M. Alain Jacquier ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Alain Jacquier, directeur de l'unité UMR3525, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Jacquier, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, et Mme Catherine Houy-Lemaire, T, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC182717DR05 du 8 novembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 13 février 2020

Le délégué régional  
Philippe Cavelier

